

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE SEMIS PAR PROJECTION SUR LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

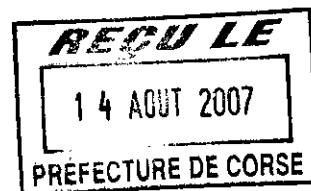
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de semis par projection sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato, avec le groupement CORSE PAYSAGE / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT.

Les quantités minimales et maximales du marché à bons de commande en terme de superficie à ensemercer sont de 4 hectares / an et 30 hectares / an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an ; il est renouvelable trois fois à chaque date anniversaire du démarrage des travaux.

ARTICLE 2 :

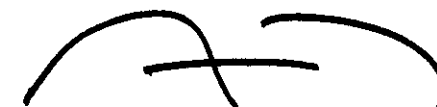
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

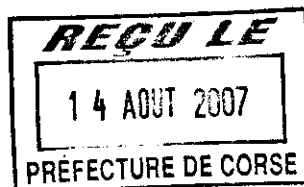
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

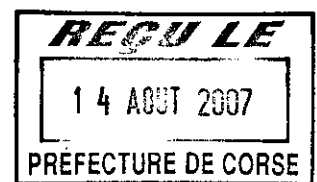
Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : VOIE NOUVELLE BORG/ESCOVATO
Lot n° 27 - Travaux de semis par projection**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, l'autorisation de signer et exécuter le marché concernant les travaux de semis par projection sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché de travaux à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP ;
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires selon l'article 51 du CMP ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables ;
- Les quantités minimales et maximales du marché à bons de commande en terme de superficie à ensemercer sont de 4 hectares/an et 30 hectares/an ;
- Le marché est conclu pour une durée d'un an ; il est renouvelable trois fois à chaque date anniversaire du démarrage des travaux.

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

√ la valeur technique des prestations (coefficient 0,6) et décomposée comme suit :

- les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : 0,25
- l'origine des fournitures : 0,25
- l'organisation du chantier : 0,10

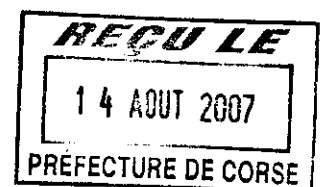
√ le prix des prestations (coefficient 0,4)

Le nombre de plis reçus est de 2.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- HYDROGREEN
- Groupement CORSE PAYSAGE / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2007, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :



- 1 - Groupement CORSE PAYSAGE / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT
- 2 - HYDROGREEN

Les membres du groupement CORSE PAYSAGE / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de semis par projection sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato, à passer avec le groupement CORSE PAYSAGE / ALPES AZUR ENVIRONNEMENT.

